



Régime de pensions du Canada – Sécurité de la vieillesse

Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes d'octobre à décembre 2019

Régime de pensions du Canada (RPC) et Régime de rentes du Québec (RRQ)

Type de prestations	Nouvelles prestations Montant maximal (2019)		Nombre de prestations Juillet 2019		Montants versés Juillet 2019	
	RPC ¹	RRQ ¹	RPC	RRQ	RPC	RRQ
Retraite (à l'âge de 65 ans)	1 154,58 \$	1 154,58 \$	5 322 242	1 920 871	3 147,3 M\$	1 008,8 M\$
Prestations après - retraite (RPC) (à l'âge de 65 ans) ²	28,86 \$	sans objet	3 834 623	sans objet	53,0 M\$	sans objet
Supplément de rente de retraite (RRQ)	sans objet	21,83 \$	sans objet	698 665	sans objet	21,0 M\$
Invalidité	1 362,30 \$	1 362,27 \$	337 737	60 580	316,7 M\$	60,1 M\$
Survivant – moins de 65 ans	626,63 \$	(Détail RRQ)	216 742	61 177	93,4 M\$	43,8 M\$
Survivant – 65 ans et plus	692,75 \$	692,75 \$	921 956	312 981	293,3 M\$	100,9 M\$
Total – prestations de survivant ³	sans objet	sans objet	1 138 698	374 158	386,7 M\$	144,7 M\$
Enfant de cotisant invalide	250,27 \$	79,46 \$	87 312	6 726	21,9 M\$	0,7 M\$
Enfant de cotisant décédé	250,27 \$	250,27 \$	65 936	12 211	16,5 M\$	3,1 M\$
Décès (paiement unique)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	12 869	4 217	31,7 M\$	10,3 M\$
Total – prestations du RPC et du RRQ ³	sans objet	sans objet	6 964 794	2 378 763	3 973,8 M\$	1 248,7 M\$
Prestations combinées						
• survivant/retraite (retraite à 65 ans)	1 154,58 \$	1 154,58 \$	874 962	281 614	739,7 M\$	214,1 M\$
• survivant/invalidité	1 362,30 \$	sans objet	13 926	1 868	14,9 M\$	2,2 M\$
Total – prestations combinées ³	sans objet	sans objet	888 888	283 482	754,7 M\$	216,3 M\$

¹ Ces montants n'incluent pas les montants versés en vertu de la bonification du RPC/RRQ. Bien que le droit aux prestations bonifiées commence en 2019, ces prestations ne seront versées qu'en 2020, soit lorsque les informations relatives aux cotisations de 2019 seront reçues.

² Pour chaque année au cours de laquelle une cotisation valide est versée au RPC tout en recevant une pension de retraite, une personne devient admissible à une nouvelle prestation après-retraite (PAR) à compter de juillet de l'année suivante et peut donc recevoir plus qu'une PAR.

³ Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Montants des prestations d'invalidité et de survivant

	Montant uniforme	Partie liée aux gains	Total
RPC, prestations d'invalidité	496,36 \$	865,94 \$	1 362,30 \$
RPC, prestations d'invalidité après - retraite ⁴	496,36 \$	0,00 \$	496,36 \$
RPC, prestations de survivant – moins de 65 ans	193,66 \$	432,97 \$	626,63 \$
RRQ, prestations d'invalidité	496,33 \$	865,94 \$	1 362,27 \$
RRQ, montant additionnel pour invalidité ⁴	496,33 \$	0,00 \$	496,33 \$

Détail des prestations du RRQ

RRQ, prestations de survivant – moins de 45 ans			
• non invalide, sans enfant	127,12 \$	432,97 \$	560,09 \$
• non invalide, avec enfant	460,85 \$	432,97 \$	893,82 \$
• invalide	496,33 \$	432,97 \$	929,30 \$
RRQ, prestations de survivant – 45 à 64 ans	496,33 \$	432,97 \$	929,30 \$

⁴ Ce montant est ajouté à la prestation de retraite.

Calcul du montant maximal mensuel des nouvelles prestations du RPC

Retraite :	25 % du 1/12 de la moyenne du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) des cinq dernières années
Invalité :	(prestation de retraite x 0,75) + montant uniforme (496,36 \$)
Survivant :	<ul style="list-style-type: none"> • moins de 65 ans : (prestation de retraite x 0,375) + montant uniforme (193,66 \$) • 65 ans et plus : prestation de retraite x 0,60
Après - Retraite :	1/40 de la prestation retraite

Légende : M\$ = millions de dollars





Régime de pensions du Canada – Sécurité de la vieillesse

Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes d'octobre à décembre 2019

Sécurité de la vieillesse (SV)

Type de prestations	Octobre à décembre 2019			Juillet 2019	
	Montant maximal ¹	Revenu annuel limite ²	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires ²	Nombre de prestations	Montant versé
Pension de la Sécurité de la vieillesse (à l'âge de 65 ans) ^{3,4}	613,53 \$	sans objet	sans objet	6 367 900	3 646,9 M\$
Supplément de revenu garanti (SRG)					
• Bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV	916,38 \$	18 600 \$	8 816 \$	1 189 110	697,4 M\$
• Époux/conjoint de fait d'une personne qui :					
• ne reçoit pas de pension de la SV	916,38 \$	44 592 \$	17 632 \$	98 599	52,6 M\$
• reçoit une pension de la SV	551,63 \$	24 576 \$	7 936 \$	663 856	232,8 M\$
• reçoit l'Allocation	551,63 \$	44 592 \$	7 936 \$	49 210	23,5 M\$
Total – SRG ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	2 000 775	1 006,3 M\$
Allocation	1 165,16 \$	34 416 \$	7 936 \$	49 205	24,4 M\$
Allocation au survivant	1 388,92 \$	25 056 \$	8 816 \$	20 536	15,1 M\$
Total – Allocation et Allocation au survivant ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	69 741	39,5 M\$

¹ Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au SRG et aux Allocations.

² Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV et les premiers 3 500 \$ de revenus d'emploi.

³ Le niveau de remboursement de la pension de la SV en 2019 se situe entre 77 580 \$ et 126 058 \$.

⁴ Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

⁵ Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

RPC et RRQ – Autres statistiques

	RPC			RRQ		
	Base	Bonifié	Total	Base	Bonifié	Total
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) (2019)			57 400,00 \$			57 400,00 \$
Exemption de base annuelle (2019)			3 500,00 \$			3 500,00 \$
Cotisations (2017-2018)			48 452 M\$			14 700 M\$
Nombre de cotisants (2017)			14,3 millions			(estimé) 4,1 millions
Taux d'indexation (janvier 2019)			2,3 %			2,3 %
Taux de cotisation des employés/employeurs	4,95 %	0,15 %	5,1 %	5,4 %	0,15 %	5,55 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	2 668,05 \$	80,85 \$	2 748,90 \$	2 910,60 \$	80,85 \$	2 991,45 \$
Taux de cotisation des travailleurs autonomes	9,9 %	0,3 %	10,2 %	10,8 %	0,3 %	11,1 %
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	5 336,10 \$	161,70 \$	5 497,80 \$	5 821,20 \$	161,70 \$	5 982,90 \$

Légende : M\$ = millions de dollars

SV, RPC et RRQ – Dépenses prévues en 2019-20 (en milliards)

SV	RPC	RRQ
56,2 \$	50,1 \$	15,6 \$

